

Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice: 23

Membres présents: 20

Suffrages exprimés: 23

République Française

Délibération N° 2017-48
Conseil Municipal du 29 MARS 2017

DATE DE CONVOCATION : 23 MARS 2017

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE- M. CLERC - B. LAFAYE – M. VILLEGER – K. GAI - J.P. SIMON – M.A. CHEVALIER – C. BONNEAU – G. MICHELY – E. GARNIER – P. ORMECHE – E. RAMBEAU - S. HIBON-MINET - P. FRÉON – J.P. ZUCCHI – C. FULPIN – K. PERROIS – C. MESLIER - C. MECHAIN - M.H. AUBINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉS POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à M. CLERC – N. ARILLA donne pouvoir à G. MICHELY – S. LABROUSSE donne pouvoir à B. LAFAYE.

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS: G. MIGNON – N. ARILLA – S. LABROUSSE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: P. FRÉON

OBJET : ACCEPTATION DE LA DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DONNÉE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND COGNAC A LA COMMUNE

LE Conseil Municipal,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-2 et L 213-3,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 Décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération du Grand Cognac au 01 Janvier 2017,

CONSIDÉRANT que la compétence d'un EPCI à fiscalité propre en matière de PLU emporte sa compétence de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain,

CONSIDÉRANT que Grand Cognac est titulaire du DPU depuis le 01 Janvier 2017,

CONSIDÉRANT que Grand Cognac peut déléguer le DPU à une ou plusieurs communes dans les conditions qu'elle décide,

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 02 Février 2017, la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac a délégué son droit de préemption à la commune de Châteauneuf/Charente sur les zones U et AU de son PLU,

CONSIDÉRANT qu'afin de bénéficier de cette délégation, le Conseil Municipal doit se prononcer sur celle-ci,

CONSIDÉRANT que ce même conseil municipal peut, à son tour, donner cette délégation au Maire pour l'exercice du Droit de Préemption, conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, par délibération N° 2014-38 du 18 Avril 2014, avait donné délégation à Monsieur le Maire pour l'exercice du droit de préemption,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **PAR 23 VOIX POUR** :

- ACCEPTE la délégation donnée par la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac, pour l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU de la commune de Châteauneuf/Charente,
- CONFIRME la délégation donnée à Monsieur le Maire, par délibération N°2014-38 du 18 Avril 2014, portant sur l'exercice du droit de préemption.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE